



Communauté d'Agglomération  
Caudrésis-Catésis

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

520

ID : 059-200030633-20211213-2021\_130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2021 – 18h00

Délibération n°2021/130

Date de convocation : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Busigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Étaient présents (53 titulaires et 1 suppléant) :**

BASQUIN Alexandre, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membres excusés (3) :**

DOYER Claude, BONIFACE Patrice, PLATEAU Marc

**Membres absents (5) :**

WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, GERARD Jean-Claude, BASQUIN Etienne, SOUPLY Paul

**Membres ayant donné procuration (12) :**

PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BALÉDENT Matthieu à RICHOMME Liliane, BERANGER Agnès à BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis à POULAIN Bernard, HISBERGUE Antoine à BONIFACE Didier, MATON Audrey à PRUVOT Brigitte, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine à POULAIN Bernard, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Caillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caulery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Fommereuil  
Ligny-en-Cis  
Mallincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

**Délibération n°2021/130 : Portant présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) pour l'année 2020**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain DELTOUR, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois, a transmis le rapport d'activité 2020.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire en séance publique.


*Vu le rapport d'activité Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois 2020 présenté en réunion de Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois le 8 décembre 2021,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'activité Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois pour l'année 2020.**

*Document annexé : Rapport d'activités 2020 du SMAECEA*

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 17 décembre 2021 et de la publication le  
17 décembre 2021  
Vu,



Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 17 décembre 2021

Le Président de séance,  
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS  
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



## Rapport d'activité de l'année 2020



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200030633-20211213-2021\_130-DE

## I. QU'ENTEND-ON PAR ENTRETIEN DES COURS D'EAU ?

Sur le périmètre géographique actuel du SMAECEA, les cours d'eau du bassin versant sont divisés en deux catégories : les cours d'eau domaniaux que sont le canal de la Sambre à l'Oise et la Sambre canalisée, entretenus par l'Etat et tous les autres cours d'eau, qualifiés de non domaniaux, dont l'entretien revient aux propriétaires riverains (art. L211-1 et L432-3 du CE). Or ces derniers ne réalisent pas forcément cet entretien ou n'ont pas la possibilité de le faire en ayant une vision de l'ensemble du bassin versant. De fait, des désordres d'ordre hydraulique (inondation) et/ou esthétique (renforcement de berge avec des tôles, etc.) sont apparus et les collectivités ont pu se substituer aux riverains pour entretenir les cours d'eau.

### - **Restauration ou rattrapage d'entretien :**

Premières interventions afin de redonner au milieu toutes ses caractéristiques et l'ensemble de ses fonctions en prenant en compte sa composante naturelle : maintien de la capacité d'écoulement, préservation de l'hétérogénéité du lit et des berges, gestion équilibrée de la ripisylve, protection rapprochée du cours d'eau (plantations adaptées, aménagements d'abreuvoirs et de clôtures, aménagement dans le lit, etc.).

### - **Entretien « doux » ou léger ou courant :**

Survient après la restauration et demande un suivi pour éviter à nouveau une réhabilitation ou une restauration. Il doit permettre de conserver le niveau de restauration que les premiers travaux ont permis d'atteindre. Les opérations consistent à faucher, gérer des atterrissements, maintenir la diversité du lit, retirer des embâcles ou encombrements, gérer la végétation rivulaire (fauchage, élagage, coupe), entretenir les ouvrages, etc.

### - **Aménagement :**

Intervention visant à reconstituer une fonction : habitat, écoulement, le plus souvent utilisé pour le rétablissement des écoulements (lutte contre les inondations, etc.) ou le bon maintien des berges, mais parfois pour « renaturer » le milieu. Travaux ponctuels, localisés, lourds sur le lit mineur, soit du recalibrage, de l'élargissement, mise en place d'épis, protection de berges, seuils...

⇒ **Un plan de gestion permet de planifier ces opérations pour un cours d'eau.**

L'entretien des cours d'eau a pour objectif la restitution puis le maintien de l'ensemble des fonctionnalités de la rivière :

### - **Hydraulique :**

L'entretien joue un rôle de réduction des inondations en maintenant la capacité normale d'évacuation des eaux. Un lit mineur dans un état d'entretien optimal est important sur le bassin versant de la Sambre. En effet, les pentes sont très faibles. Ainsi lors des crues, la moindre résistance à l'écoulement provoque une augmentation du niveau d'eau. De cette manière, l'aval inonde l'amont. De plus, l'entretien des annexes hydrauliques et des berges permet de maintenir la fonction de stockage naturel de ces zones.

### - **Ecologique :**

Assurer la plus grande diversité et l'abondance maximale des espèces faunistiques et floristiques que ce soit au niveau du substrat, des berges ou des annexes hydrauliques. Par exemple, l'élaboration et la mise en place d'un plan de gestion et d'entretien de cours d'eau peut permettre de soutenir l'équilibre du milieu aquatique par la lutte contre les espèces invasives et de limiter des impacts lourds inévitables lors d'opérations de rattrapage d'entretien.

### - **Paysagère :**

Intégrer au mieux les milieux dans leurs contextes ruraux et urbains. En effet, l'entretien des cours d'eau signifie également plantation d'essences locales le long des berges et maintien des habitats et paysages locaux. Toutefois, les plantations ne sont qu'un moyen palliatif à ce renouvellement spontané de la végétation. Ce renouvellement spontané doit être préféré sur la majeure partie du cours d'eau ; il faut conserver l'hétérogénéité ripisylve arborée et héliophytes / tronçons nus.

### - **Economique :**

Un entretien régulier du cours d'eau est un bon investissement à long terme. En effet, l'absence d'entretien provoque des dommages coûteux qu'un entretien régulier et bien mené amoindri voire fait disparaître ou réduit la fréquence d'occurrence : destructions de biens (route, habitat, etc.), intervention lourde sur le cours d'eau (curage, etc.).

## II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SMAECEA

### 1) LE TERRITOIRE

Les origines du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours de l'Avesnois remontent à 1957 : date de création du syndicat des 2 Helpes.

En 1995, ce syndicat intercommunal a mis en place un contrat de rivières (terminé en 2002).

La signature de ce contrat a permis de donner de réels moyens au syndicat pour agir sur l'aménagement de l'Helpe Majeure et de l'Helpe Mineure. En effet, le syndicat a pu effectuer des travaux d'entretien en régie sur ces cours d'eau.

Le syndicat des 2 Helpes était un syndicat à la carte, avec la possibilité pour ses communes membres d'adhérer aux compétences suivantes :

- Etude et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur son territoire,
- Et/ou : Lutte contre le rat musqué.

A partir de 2003, des plans de gestion ont été mis en place.

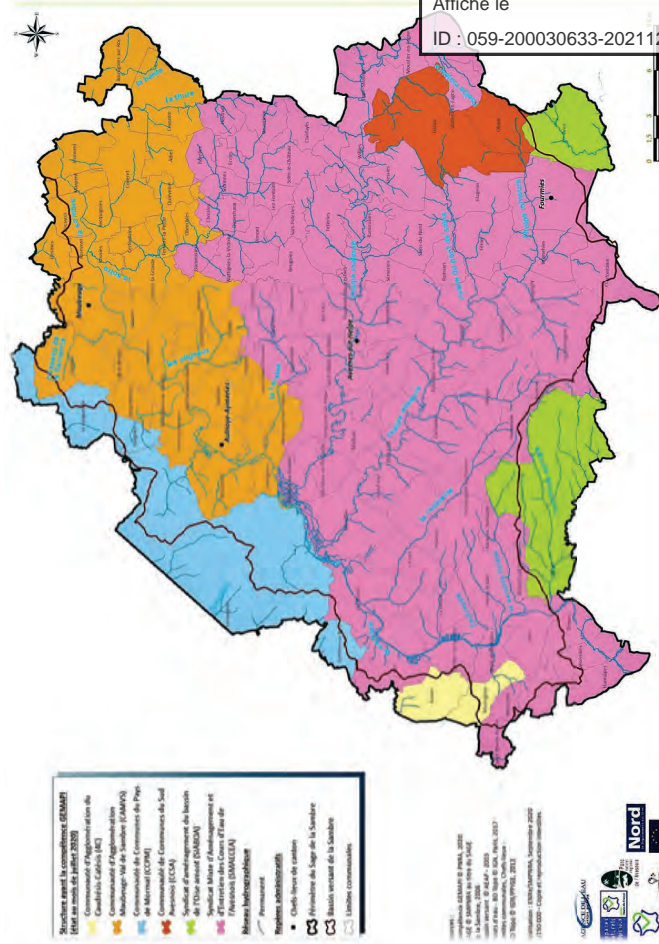
En 2014, le Syndicat des 2 Helpes a fusionné avec le syndicat de la vieille Sambre pour donner naissance au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois.

En 2018, avec la mise en exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle intercommunale, les EPCI se sont substitués progressivement aux communes au sein du SMAECEA. Par ailleurs, depuis 2018, le périmètre du syndicat s'est agrandi avec l'intégration de territoires dits « orphelins » (c'est-à-dire n'appartenant à aucune structure de gestion de cours d'eau avant 2018), notamment sur le département de l'Aisne.

Au 31 décembre 2020, les EPCI suivants adhèrent au SMAECEA :

- La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois :
  - pour l'ensemble de son territoire, c'est-à-dire 43 communes.
- La Communauté de Communes Sud Avesnois :
  - pour l'ensemble de son territoire, à l'exception d'Anor (car située sur un autre bassin versant), d'Ohain et de Trélon (bien que situées sur le même bassin versant que celui du SMAECEA, ces deux communes n'ont pas souhaité adhérer).

- La Communauté de Communes du Pays de Mormal :
  - pour Landrecies, Maroilles, Le Favril.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre :
  - pour Noyelles-sur-Sambre.
- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :
  - pour Catillon/Sambre, Ors, Rejet-de Beaulieu, La Groise.
- La Communauté de Communes Thiérache du Centre :
  - pour La Flamengrie, Rocquigny, Fesmy-le-Sart, Clairfontaine, Papeux, Fontenelle, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre.
- La Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise :
  - pour Etreux, Hannapes, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles, Wassigny, Oisy.



Le SMAECEA gère un ensemble de cours d'eau, dont les principaux sont l'Helpe Majeure, l'Helpe Mineure, la Solre, la Vieille Sambre, la Tarsy. Ces cours d'eau sont maillés par de

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 059-200030633-20211213-2021\_130-DE

nombreux affluents : le bassin versant compte environ 325 kilomètres de cours d'eau (650 kilomètres de berges). Les cours d'eau gérés par le SMAECCA sont non domaniaux : les berges et le lit appartiennent aux propriétaires riverains.

Le SMAECCA couvre 75 communes du bassin versant par l'intermédiaire des 7 intercommunalités adhérentes : son périmètre d'intervention répond à une logique géographique, bien qu'il ne couvre pas l'ensemble des communes du bassin versant.

Un bassin versant se définit par tout l'espace sur lequel chaque goutte d'eau tombée s'achemine, par gravité, jusqu'à un exutoire commun. Ce périmètre se délimite donc par des lignes de crête, ou lignes de partage des eaux.

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite compétence « GEMAPI », à l'échelle des sous bassins versants de la Sambre et ce, afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique de ses collectivités territoriales et de leur groupement, ainsi que de protéger la ressource en eau sur la base d'un principe de solidarité amont-aval.

Pour ce faire, le SMAECCA est porteur de différents outils opérationnels, ou en cours d'élaboration, sur le territoire :

- le plan de gestion des deux Helpe et de leurs affluents ;
- le plan de gestion de la Solre et de la Tarsy, et de leurs affluents ;
- le plan de gestion de la Thure et de la Hante ;
- le plan de gestion de la Vieille Sambre ;
- le programme de restauration de la continuité écologique sur les deux Helpe.

Les compétences exercées par le syndicat sont conformes à celles définies aux 1e, 2e, 5e et 8e du I de l'article L211-7 du code de l'environnement et lui permettent d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris leurs accès, englobant la lutte contre les rats musqués.
- La défense contre les inondations (PI).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## 2) L'EQUIPE

Au 31 décembre 2020, le SMAECCA emploie 16 agents :

**Sébastien PIERCHON**  
Responsable administratif et financier  
Tél : 03 27 57 52 38  
spierchon@coeur-avesnois.fr

**Alain MATHURIN-DOLLO**  
Responsable technique  
Tél : 06 08 13 15 67  
syndicatdesdeuxhelpes@orange.fr

**Nathalie APPLINCOURT**  
Secrétaire  
Tél 03 27 57 52 38  
n.applincourt@avesnes-sur-helpe.fr

**Mathieu CATRAIN**  
Piégeur

**Pascal LEBRUN**  
Encadrant technique

**Bruno DEBLIQUIS**  
Encadrant technique

**Stéphane ANUSET**  
Agent technique

**Aurélien DUPALE**  
Agent technique

**Bruno JANOT**  
Agent technique

**Alexandro LAZZARANO**  
Agent technique

**Ernest MAIRESSE**  
Agent technique

**Samuel MAIRESSE**  
Agent technique

**Maxence MATON**  
Agent technique

**Claude MENNEVRET**  
Agent technique

**Guillaume POTTIER**  
Agent technique

**Pascal QUETIER**  
Agent technique

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 059-200030633-20211213-2021\_130-DE

### 3) LE FONCTIONNEMENT EXECUTIF

Le **Comité Syndical** est l'assemblée délibérante du SMAECEA. Il est constitué des représentants désignés par les EPCI adhérents.

Le **Bureau** reçoit des délégations du comité syndical. Il est composé des Vice-Présidents du SMAECEA.

Le **Président** préside le bureau et le comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du SMAECEA. Il est le chef des services de la collectivité. Il agit également dans certains domaines sur délégation du comité syndical.

Fonctionnement du 1<sup>er</sup> janvier au 25 septembre 2020 :

Durant cette période, le SMAECEA était régi sous ses anciens statuts avec :

- un Comité Syndical composé de 65 délégués.
- un Bureau composé de 4 Vice-Présidents (Alain DELTOUR, Colette WATREMEZ, Jean-Pierre DESSAINT, Mickaël HIRAUX)
- un Président : Alain POYART

Par arrêté préfectoral interdépartemental pris en date du 21 septembre 2020, les nouveaux statuts du SMAECEA sont entrés en vigueur. Désormais, la fixation du nombre de délégués au sein du comité syndical est établie selon la règle suivante :

Population (municipale) des communes pour lesquelles l'EPCI a transféré la compétence GEMAPI au SMAECEA	Nombre de délégués titulaires
< 1.000 habitants	1
De 1.000 à 4.999 habitants	2
De 5.000 à 9.999 habitants	4
De 10.000 à 14.999 habitants	6
De 15.000 à 19.999 habitants	8
De 20.000 à 24.999 habitants	10
De 25.000 à 29.999 habitants	12
De 30.000 à 34.999 habitants	14

Et ainsi de suite...

Fonctionnement du 25 septembre au 31 décembre 2020 :

Le Comité Syndical est composé de 31 délégués :

- 14 délégués de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois :  
**Alain DELTOUR, Vincent JUSTICE, Guy ERPHELIN, Sébastien SEGUIN, Vincent COURET, Jean-Pierre LIBERT, Alain RICHARD, Colette WATREMEZ, Jean-Marie VIN, Anne-Laure CATTELOT, Claude ROYAUX, Patrick DEHEN, Damien DUCANCHEZ, Daniel ETEVE**
- 8 délégués pour la Communauté de Communes Sud Avesnois :  
**Mickaël HIRAUX, Valérie SELLIER, Jean-Luc BURY, Frédéric BETTIGNIES, Jean-François BAUDRY, Bernard NAVARRE, Claude GARY, Viviane DESMARCHELIER**
- 4 délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal :  
**Nathalie MONIER, Dominique QUINZIN, Francis DUPIRE, François ERLEM**
- 2 délégués pour la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre :  
**Paul SERET, Pierre-Marie TELLIER**
- 2 délégués pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :  
**Augustine NOIRMAIN, Bruno VILLAIN**
- 1 délégué pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre :  
**Jean-Pierre MONNIER**

L'arrêté préfectoral entérinant l'adhésion de la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise n'ayant été pris qu'en fin d'année 2020, les délégués représentant la CCTSO n'ont pas siégé en 2020 au sein du comité syndical.

La séance d'installation du comité syndical du SMAECEA, suite aux élections municipales et au renouvellement des Conseils Communautaires de 2020, s'est tenue le 25 septembre 2020. Les délégués ont élu **Alain DELTOUR** en qualité de Président du SMAECEA. Ils ont ensuite désigné en tant que Vice-Présidents : **Colette WATREMEZ, Dominique QUINZIN et Mickaël HIRAUX.**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
Reçu en préfecture le 17/12/2021  
Affiché le  
ID : 059-200030633-20211213-2021130-DE



#### 4) LE FONCTIONNEMENT FINANCIER

Les ressources du SMAECEA viennent de la participation des structures adhérentes ainsi que des subventions. Concernant la participation financière des structures adhérentes au SMAECEA, les statuts prévoient une clé de répartition collant à la population des communes pour lesquels l'EPCI adhère. Ainsi, en 2020, chaque structure adhérente a participé aux charges de fonctionnement et aux actions du syndicat selon la répartition suivante :

Périmètre du syndicat :	Cotisation	% de participation
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (pour l'ensemble de son territoire)	<b>227 354 €</b>	<b>50,7%</b>
Communauté de Communes Sud Avesnois (pour Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies)	<b>135 200 €</b>	<b>30,2%</b>
Communauté de Communes du Pays de Mormal (pour Landrecies, Maroilles, Le Favril)	<b>40 693 €</b>	<b>9,1%</b>
Communauté de Communes Thiérache du Centre (pour La Flamengrie, Rocquigny, Fesmy-le-Sart, Clairfontaine, Papeux, Fontenelle, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre)	<b>26 126 €</b>	<b>5,8%</b>
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (pour Catillon/Sambre, Ors, Rejet-de Beaulieu, La Groise)	<b>16 777 €</b>	<b>3,7%</b>
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (pour Noyelles-sur-Sambre)	<b>2 096 €</b>	<b>0,5%</b>

La plupart des actions engagées par le SMAECEA bénéficient de subventions. Les principaux financeurs des actions du SMAECEA sont l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Fonds Européen de développement régional (FEDER), la Fédération de Pêche, l'Etat. Ces organismes apportent des subventions sur les projets selon des critères d'intervention bien précis.

### III. BILAN 2020

#### 1) UN NOUVEAU LOGO

Par délibération en date du 12 mars 2020, le Comité Syndical décidé que le logo du SMAECEA serait désormais celui-ci. Voici les principes généraux de la charte graphique :

- Logo type: quadrichromie



Le logo ne peut être modifié de quelque façon que ce soit

- Typographie

**Police: SMAECEA**  
[edy] [k]tute  
abcdefghijklmnopqrstuwxz  
ABCDEFGHIJKLMNORSTUVWYZ  
0123456789

**Police: AVESNOIS**  
Myriad Pro  
abcdefghijklmnopqrstuwxz  
ABCDEFGHIJKLMNORSTUVWYZ  
0123456789

**Police: Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau**  
Myanmar Text  
abcdefghijklmnopqrstuwxz  
ABCDEFGHIJKLMNORSTUVWYZ  
0123456789

- Taille minimale du logo

Le logo ne doit pas être utilisé à une taille inférieure à 7cm de large



< 7 cm de large ->

- Il n'est pas autorisé de :
- Changer la couleur des textes ou du graphisme du logo
- Changer la typographie du logo
- D'appliquer des effets au logo
- Déformer le logo
- Mettre le logo en transparence

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 059-200030633-20211213-2021\_130-DE



## 2) LES ACTIONS

L'année 2020 est une année bien particulière, marquée par la pandémie liée à la Covid-19 bloquant le contact avec le public, contraignant les services à un confinement complet et à une déprogrammation/reprogrammation d'une partie des activités.

L'année 2020 restera dans les annales, liée à la crise sanitaire, qui a contribué à baisser l'activité et les interventions par précaution sanitaire et interdit les réunions publiques, tout en privilégiant le télétravail et les visio-conférences.

Au-delà de l'adaptation et les mises en place en urgence, il a fallu se doter d'outils numériques permettant le travail et réunions à distance. N'en reste pas moins que même si nous avons réussi à nous adapter, certains travaux nécessitent une présence humaine, une concertation publique ou une intervention saisonnière. Un gros coup de frein a donc été donné à la mise en place du plan de gestion de la Solre et la Tarsy qui nécessitait l'organisation de réunions publiques afin de présenter et expliquer le rôle et l'organisation d'un syndicat de rivière.

Par ailleurs, pour certains travaux liés au débroussaillage et à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, un grand nombre d'entre eux a été déprogrammé à la suite de la mise en confinement de nos équipes pendant le mois d'avril par suite d'une décision gouvernementale, créant par la même occasion des tensions dans les groupes de travail avant et après confinement. Nous pouvons convenir que le 1<sup>er</sup> semestre 2020 n'a pas été optimisé en matière d'intervention, cependant nous avons fait face à la situation et aux problèmes nouveaux que celle-ci a généré au fil de l'année.

Cependant même si nous constatons une baisse au niveau des chiffres, nous pouvons nous réjouir de la reconnaissance par les riverains en ce qui concerne notre maîtrise d'ouvrage et de leur confiance car malgré cette crise, ceux-ci ont continué à nous solliciter et à nous autoriser à intervenir sur leur propriété, tout en adoptant des gestes barrières et protocolaires. Nos élu(e)s ont également fait preuve, dans le cadre de ce contexte particulier, de patience et de tolérance vis-à-vis des réponses et actions qui pouvaient être engagées. Le

travail reprogrammé a permis la non-aggravation des crues, la mise en place de protections rapprochées de cours d'eau et le traitement d'un certain nombre d'arbres indésirables en bordure de rivière. Après conventionnement auprès de propriétaires, nous nous sommes attachés à abattre un certain nombre de peupliers plantés en alignement contribuant à déstabiliser les berges ou à constituer des chablis en période de grand vent dont l'occurrence est de plus en plus forte.

## Tableau de Synthèse-BILAN -2020

Janvier 2020	
Communes de Marolles, Noyelles sur Sambre, Fournies, Wignehies, Taisnières en Thiérache, Sains du Nord, Sémeries, Flaumont-Waudrechies, Rocquigny, Ramousies, Liessies, Avesnes sur Helpe, Marbaix	Débroussaillage : 2500 m <sup>2</sup> Recépage : 16 Embâcle : 10 Étêtage : 20 Abattage Gros Arbres : 5 Stère : 80 Fabrication et Pose de Fascines : 2 Désencembrement (consultation des ouvrages) : 10
Février 2020	
Communes de Saint Hilaire sur Helpe, Avesnes sur Helpe, Avesnelles, Sains du Nord, Taisnières en Thiérache, Flaumont-Waudrechies, Marolles	Elagage : 400 ml Étêtage : 34 Recépage : 4 Stère : 59
Mars 2020	
Communes de Flaumont-Waudrechies, Saint Hilaire sur Helpe, Rainsars, Eppe Sauvage, Saint Aubin, Cartignies	Elagage : 374 ml Étêtage : 2 Recépage : 4 Embâcle : 4 Stère : 19
Avril 2020	
Confinement obligatoire lié à la pandémie du Covid-19 (Décision Gouvernementale)	
Mai 2020	
Communes de Sémeries, Avesnes sur Helpe, Liessies, Glageon, Avesnelles, Taisnières en Thiérache, Cartignies, Boulogne sur Helpe	Débroussaillage : 9150 m <sup>2</sup> Recépage : 9 Embâcle : 13 Stère : 21 Étêtage : 4 Désencembrement (consultation des ouvrages) : 10
Juin 2020	
Commune de Saint Hilaire sur Helpe, Eppe Sauvage, Rainsars, Flaumont-Waudrechies, Avesnelles, Étroeuung, Cartignies, Taisnières en Thiérache, Wignehies, Marbaix	Débroussaillage : 36 530 m <sup>2</sup> Elagage : 2640 ml Recépage : 22 Embâcle : 14 Stère : 38 Étêtage : 1 Abattage Gros Arbre : 1

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 059-200030633-20211213-2021\_130-DE



Juillet 2020	
Communes de Cartignies, Eppe Sauvage, Flaumont-Waudrechies, Fourmies, Felleries, Étreaungt, Marbaix, Boulogne sur Helpe, Ramousies, Liesses, Wignehies	Débroussaillage : 22 400 m <sup>2</sup> Embâcle : 10 Stère : 6 Protection Rapprochée (Clôture) : 650 ml Installation de Passe-Pêcheur : 5
Août 2020	
Communes de Glaageon, Marbaix, Dompierre sur Helpe, Avesnelles, Wignehies	Débroussaillage : 6900 m <sup>2</sup> Recépage : 8 Stère : 9
Septembre 2020	
Communes de Marbaix, Wignehies, Avesnelles, Grand Fayt, Maroilles, Ramousies, Dompierre sur Helpe, Étreaungt, Flaumont-Waudrechies, Taisnières en Thiérache, Cartignies	Débroussaillage : 6800 m <sup>2</sup> Elagage : 2400 ml Recépage : 44 Embâcle : 5 Stère : 56
Octobre 2020	
Communes de Flaumont-Waudrechies, Avesnes sur Helpe, Marbaix, Taisnières en Thiérache, Wignehies, Eppe Sauvage, Rocquigny	Débroussaillage : 2800 m <sup>2</sup> Elagage : 550 ml Recépage : 4 Embâcle : 7 Stère : 31 Protection Rapprochée (Clôture) : 2635 ml Installation de Passe-Pêcheur : 9
Novembre 2020	
Communes de Flaumont-Waudrechies, Rocquigny, Floyon, Eppe Sauvage, Avesnes sur Helpe, Wignehies, Avesnelles	Débroussaillage : 2000 m <sup>2</sup> Elagage : 350 ml Etêtage : 7 Recépage : 40 Embâcle : 11 Stère : 53 Installation de Passe-Pêcheur : 1
Décembre 2020	
Communes de Wignehies, Avesnes sur Helpe, Cartignies, Maroilles, Taisnières en Thiérache, Noyelles sur Sambre, Fourmies, Floyon, Sains du Nord	Débroussaillage : 80 m <sup>2</sup> Recépage : 1 Embâcle : 3 Etêtage : 1 Stère : 9 Désencembrement (consultation des ouvrages) : 15

Année 2020	
Surface Totale débroussaillée, fauchée (inclus Renouée)	89 160 m <sup>2</sup> soit environ 9 ha
Linéaire total élagué	6714 ml soit environ 6,7 km
Nombre d'arbres (diamètre > 30 cm) recépés, abattus	152
Nombre d'arbres étêtés	69
Nombre d'embâcles enlevés	77
Stère	381
Linéaire de clôture réalisée (hors FDPMA)	3285 ml soit plus de 3 km
Nombre de passe-pêcheur installée (hors FDPMA)	15
<b>Total de linéaire de cours d'eau surveillé et entretenu</b>	<b>125,5 km</b>



### 3) LE PIEGEAGE DES ESPECES INVASIVES ANIMALES

En ce qui concerne les espèces invasives animales, un piégeur est dédié à ce service : piégeage annuel sur tous les secteurs avec 2 passages dans chaque commune. Cette année, ce ne sont pas moins de 1.745 rats musqués (*Ondatra zibethicus*) qui ont été capturés sur cette période et une recrudescence de ragondins (*Myocastor coypus*) avec 25 prises pour cette seule année contre 14 prises réalisées sur l'année précédente.

Communes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOT.
AVESNELLES					12							7	19
AVESNES/HELPE					8						7		15
BAIVES		10				8							18
BAS LIEU		8								8			16
BEAUREPAIRE/SAMBRE					24							8	32
BEAUREUX	11					24							35
BERELLES		7	8					16					31
BEUGNIES	6								18	8			14
BOULOGNE/HELPE	17								6				35
CARTIGNIES					11	31	3						40
CATILLON/SAMBRE												12	23
CHOISIES		5	3						5	5			18
CLAIRFAYTS		10									9		19
DAMOUSIES	24					21							45
DIMECHAUX	11	11						14					36
DIMONT										12			23
DOMPIERE/HELPE						22					12		34
DOURLERS	18								25				43
ECCLES						13						6	19
EPPE SAUVAGE						12							23
ETROEUNGT			34						34		11		68
FELLERIES	22								7	18			47
FERON		13	3			22							38
FLAUMONT WAUDR.						38						22	60
FLOURSIES	24				4				19				47
FLOYON					20	5							25
FOURMIES					16					13			29
GLAGEON		7				11							18
GRAND FAYT												9	22
HAUT LIEU	8				13				8				16
HESTRUD						17						11	28
LA FLAMENGRIE					18						23		41
LANDRECIES					13								25
LAROUILLIES						10					9		19
LEZ FONTAINE	20						16						36
LIESSIES						15					14		29
MARBAIX							13				10		23

MARAILLES	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
MOUSTIER EN FAGNE				16										10	
NOYELLES/SAMBRE				19										13	
ORS		14												12	
PETIT FAYT		5												12	
PRISCHES		12												10	
RAINSARS			4											5	
RAMOUSIES		17	5											8	
REJET DE BEAULIEU		10												11	
ROCQUIGNY		16								32					
SAINS DU NORD		9												7	
SAINT AUBIN	23	3								17					
SAINT HILAIRE/HELPE				15	3										
SARS POTERIES		8		6										16	
SEMERIES		12			1					2					
SEMOSIES			8												
SOLRE LE CHATEAU			23							22				7	
SOLRINNES			3							27					
SOLRINNES															33
TAISNIERES EN TH.							17							12	
WALLERS EN FAGNE										13				5	
WATTIGNIES LA VICT.	16									9				1	
WIGNEHIES														22	
WILLIES									3	10					
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>84</b>	<b>109</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>316</b>	<b>0</b>	<b>265</b>	<b>0</b>	<b>242</b>	<b>143</b>	<b>150</b>	<b>171</b>	<b>1745</b>	



#### 4) LA LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES VEGETALES

Concernant la lutte contre les espèces invasives végétales comme l'hydrocotyle fausse renoncule un passage mécanique a été réalisé en 2020 le long du ruisseau de l'Ermitage et de la Vieille Sambre, de Landrecies à Ors. Ces travaux d'arrachage ont été confiés à la société Hydram pour un montant TTC de 31.687 €. Ils ont consisté en un fauchardement du cours d'eau pour l'enlèvement des plantes, un chargement des bennes transportées sur site pour y être stockées sur nappe géotextile ou sur aire minéralisée dans un rayon de 5 kilomètres de leur lieu d'arrachage. Une reprise a enfin été effectuée par l'entreprise après essuyage, pour évacuation.

Suite à ces travaux d'arrache mécanique, des passages de nos équipes en régie sont programmés pour un suivi et un ramassage manuel des plantes restantes.



Photo d'illustration

#### 5) LE PAPI

Conformément à la délibération comité syndical adoptée le 31 octobre 2018, le SMAECCA participe et contribue financièrement à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention porté par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Le PAPI est un programme labellisé par l'Etat pour lutter contre les risques d'inondations, le débordement de cours d'eau mais aussi le ruissellement rural et urbain, phénomène qui touche régulièrement les communes du territoire.

Il permet de mobiliser prioritairement d'importantes sources de financement :

- le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (dit fonds Barnier) (50% de subvention) dont la mobilisation est conditionnée par le label PAPI,
- des taux majorés de l'Agence de l'eau et/ou le FEDER pour les actions de travaux.

Le PAPI est composé de deux grandes étapes :

- La première phase, le PAPI d'intention d'une durée de 3 ans (prévue initialement de 2019 à 2021), consiste principalement à mener des études dans la perspective de travaux d'aménagement afin de diminuer les phénomènes de débordement de cours d'eau mais également de ruissellement urbains et ruraux.
- Ces travaux seront menés dans la deuxième phase, le PAPI Complet d'une durée de 5 à 6 ans.

Le PAPI de la Sambre qui a été labellisé par l'Etat comprend 29 fiches actions réparties selon 7 axes thématiques :

- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Les actions de la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Plan de financement prévisionnel global du PAPI d'intention :

	Total (TTC)	Année 2019	Année 2020	Année 2021
<b>Budget global</b>	<b>1 055 362 €</b>	378 839 €	342 687 €	333 836 €
FPRNM (ex Fonds Barnier)	503 931 €	173 670 €	167 344 €	162 917 €
Agence de l'eau	240 705 €	81 750 €	78 630 €	80 325 €
<b>SMAECEA</b>	<b>169 216 €</b>	<b>67 359 €</b>	<b>52 618 €</b>	<b>49 239 €</b>
Autres structures territoriales	141 510 €	56 060 €	44 095 €	41 355 €

## 6) LES REUNIONS

### COMITE SYNDICAL

#### Comité du 26 février 2020 :

- Cotisations EPCI 2020
- Débat d'Orientation Budgétaire 2020
- Modifications statutaires 2020
- Projet de statuts

#### Comité du 12 mars 2020 :

- Affectation du résultat 2019
- Vote du Compte Administratif 2019
- Vote du Budget Primitif 2021
- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 €
- Logo du Syndicat
- Modifications statutaires 2020 rectifiées
- Projet de statuts rectifié

#### Comité du 25 septembre 2020 :

- Election du Président
- Création de postes de Vice-Présidents
- Elections des Vice-Présidents
- Délégation du Conseil au Président
- Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

#### Comité du 15 décembre 2020 :

- Autorisation d'engagement des dépenses aux comptes relatifs aux fêtes et cérémonies
- Mise en place du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.)
- Modification du tableau du Personnel
- Ouverture de crédits en investissement 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 059-200030633-20211213-2021\_130-DE

## BUREAU SYNDICAL

### Bureau du 25 novembre 2020 :

- Classement d'un fossé sur la commune de St-Aubin
- Fixation de l'ordre du jour du prochain comité syndical
- Absentéisme au travail
- Entretien professionnels
- Occupation de nouveaux locaux administratifs au sein du pôle tertiaire intercommunal à Avesnes/Helppe

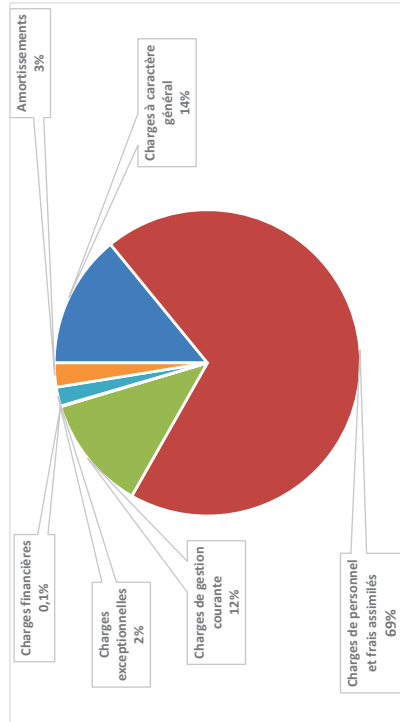
### Bureau du 2 décembre 2020 :

- Covid : rappel du respect des gestes barrières par les agents.
- Finances : Atterrissage budgétaire 2020
- Supports de communication du SMAECEA

## 7) BILAN FINANCIER

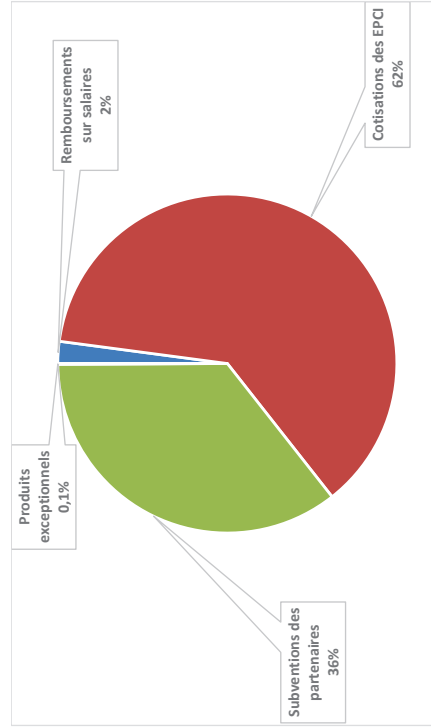
### **Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 (compte administratif) :**

**681.455 €**



### **Recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 (compte administratif) :**

**719.573 €**



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 059-200030633-20211213-2021\_130-DE



Pôle Tertiaire Intercommunal  
43 rue Cambrésienne

BP 40007

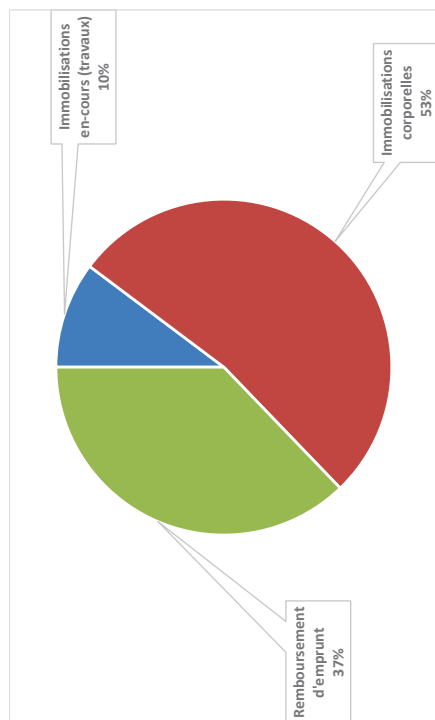
59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX

Tél : 03 27 57 52 38

E-mail : syndicatdesdeuxhelpes@orange.fr

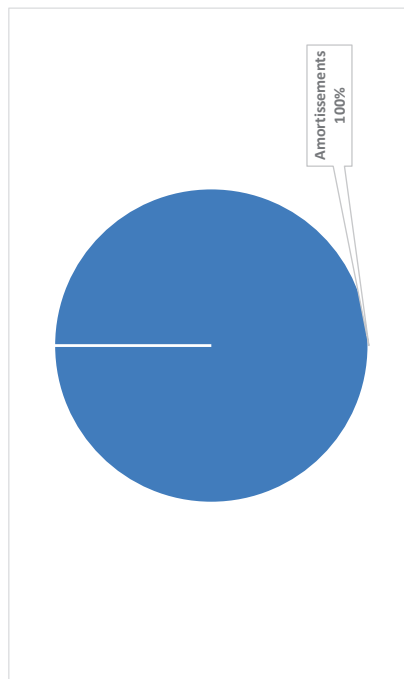
**Dépenses d'investissement de l'exercice 2020 (compte administratif) :**

50.093 €



**Recettes d'investissement de l'exercice 2020 (compte administratif) :**

17.362 €



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 059-200030633-20211213-2021\_130-DE